

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-4061

présenté par  
M. Gumbs

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

I – Le I de l'article 199 undecies B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la dernière phrase du dix-septième alinéa les mots : « , à Saint-Martin, » sont supprimés ;

2° La première phrase du dix-huitième alinéa est complétée par les mots : « et à Saint-Martin »

II. – Les dispositions du I. entrent en vigueur au 1er janvier 2025.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Saint-Martin a été très fortement frappé par le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017 - avec des dégâts estimés à 1,176 milliards d'euros pour la seule partie française, puis, à partir de 2020, par la crise sanitaire.

Ces deux chocs majeurs ont très sérieusement ralenti la croissance économique du territoire qui souffrait déjà de nombreuses difficultés.

Le PIB par habitant y est toujours deux fois plus faible qu'en France hexagonale et le taux de chômage avoisine un tiers de la population active : un chiffre nettement plus élevé que dans les départements français de l'hexagone et que dans les DOM.

A la suite de la visite du Président de la République à l'automne 2017, l'État a engagé un important plan de reconstruction à Saint-Martin - avec un investissement massif et une approche fondée sur la résilience.

Toutefois, comme le soulignait la Cour des Comptes en juillet 2021, cette reconstruction n'est pas encore complète. En 2023, bien que l'économie de Saint-Martin a montré des petits signes de redressement, l'activité touristique peine à retrouver son niveau d'avant Irma et la partie française pâtit de son offre d'hébergements encore insuffisante ce qui freine le redressement du territoire.

Afin d'encourager la reconstruction et le développement économique de Saint-Martin, le présent amendement propose de passer le taux de réduction d'impôt pour les investissements en faveur de la rénovation hôtelière à Saint-Martin de 49,5 % à 53,55 %, soit au même niveau que les départements d'Outre-mer aujourd'hui.

Cette mesure permettrait en outre de corriger une différence non justifiée